RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00188
Numéro SIREN : 344 334 107
Nom ou dénomination : BATEXT

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2021 sous le numéro de dépôt 8396

# BATEXT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000,00 €
Siège social : 2, avenue Ampère - ZI de Gretz
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
344 334 107 RCS MELUN

---

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 MAI 2021

*L'an deux mille vingt et un,*
*le vingt-cinq mai, à douze heures,*

Les associés de la société **BATEXT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société **BATEXT** situé au 2, avenue Ampère - ZI de Gretz - 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 38 748 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société **SECAPAL SARL**, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Serge PALLANDRE, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 mai 2021.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

FT MT
TP CT

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les Statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président et au Directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Nomination des Co-Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Président, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 21 967 € et qui ont donné lieu à une imposition de 6 151 €.

En conséquence, elle donne au Président et aux Directeurs généraux quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 22 327 €, de la manière suivante :

***Origine de l'affectation :***

| | |
|---|---|
| - Un résultat de l'exercice déficitaire de ..... | (22 327.00) € |
| - Un compte « Autres réserves » bénéficiaire antérieur de ..... | 4 972 972.00 € |
| | --- |
| | 4 950 645.00 € |

FT MT
TP CT

***Affectation du résultat :***

- En intégralité au compte « Autres réserves » la somme de..... 4 950 645.00 €

***En conséquence :***

- Le compte « Autres réserves » s'élèvera à 4 950 645 euros.

**Les capitaux propres de la société seront de 7 370 645 euros.**

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

**Exercice : 31/12/2019**

Dividende global distribué : ..... 0.00 EUR

**AGE : 06/05/2019**

Dividende global distribué : ..... 550 000.00 EUR

**Exercice : 31/12/2018**

Dividende global distribué : ..... 0.00 EUR

**AGE : 02/11/2018**

Dividende global distribué : ..... 360 008.00 EUR

**Exercice : 31/12/2017**

Dividende global distribué : ..... 0.00 EUR

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la société dépasse les seuils de consolidation, elle est désormais tenue de désigner un Co-Commissaire aux comptes Titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un Co-Commissaire Suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- **la société DPI AUDIT & FINANCE**,
  domiciliée au 108, Boulevard Bineau – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
  immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 794 986 802,
  en qualité de Co-Commissaire aux comptes Titulaire,

FT MT
TP CT

ainsi que :

- **la société ACCOUNTEO AUDIT & FINANCE,**
  domiciliée au 12, rue Théodule Ribot – 75017 PARIS,
  immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 829 728 559,
  en qualité de Co-Commissaire aux comptes Suppléant,

pour une période **de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal,** soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de **l'exercice clos en 2026.**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

| | |
|---|---|
| **Monsieur Patrick TEILLET** | **Madame Cindy TEILLET** |
| **Madame Fanny TEILLET** | **Madame Monique TEILLET** |